

Compte-rendu de la réunion du conseil communautaire

L'an deux mil dix-neuf, le treize février, les membres du conseil communautaire élus par les conseils municipaux des communes membres, légalement convoqués le sept février deux mil dix-neuf par le Président, se sont réunis à Prégilbert, conformément aux articles L. 2122-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délégués présents ou suppléés : F. MONTREYNAUD, A. BLANDIN, J. MICHAUT, J. BOCQUET, J. COUDY, R. DEPUYDT, E. BOILEAU, E. AUBRON, J. GUILHOTO, H. TREMBLAY, J.L. DROIN, D. CHARLOT, C. LERMAN, S. AUFRERE, J.P. ROUSSEAU, J.J. CARRE, O. FARAMA, C. ROYER, T. CHENAL, D. HUGOT, C. COLAS, J. JOUBLIN, G. ARNOUITS, M. BARBE, P.G. QUIRIN suppléé par T. BAX, H. COMOY, E. MAUFROY, A. GARNIER, G. MARION, M. SCHALLER supplée par F. GUEGUEN, C. BERTHOLLET, F. DOLOZILEK, I. ESSEIVA, B. PARTONNAUD, M. MOCQUOT, R. DEGRYSE, J.D. FRANCK, J.M. FROMONOT.

Délégués absents ayant donné procuration : M.J. VAILLANT (pouvoir donné à E. BOILEAU), C. CISLAGHI (pouvoir donné à J. GUILHOTO), A. GODARD (pouvoir donné à C. LERMAN), G. QUIVIGER (pouvoir donnée à C. ROYER), M. GUERIN (pouvoir donné à J.D. Franck).

Délégués absents excusés : P. GENDRAUD, A. DROIN, A. DUPRE, P. MERLE, E. NAULOT, T. VERRIER, M. PAUTRE, Y. DEPOUHON, M. LEROI-GOURHAN.

Secrétaire de séance : J. JOUBLIN

Délégués suppléants également présents sans pouvoir de vote : F. GOUNOT, S. BETHERY, M. ROHAUT, G. DEFRANCE, J.C. RAPENEAU, M.C RELTIENNE, P. WALHEN, B. LECUILLER

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 DECEMBRE 2018

Le compte-rendu des travaux du Conseil Communautaire du 13 décembre 2018 est porté à l'approbation des conseillers communautaires.

Ce compte rendu est adopté à l'unanimité.

1°) FINANCES

- PRESENTATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS PROVISOIRES PAR CHAPITRE

1. CONTEXTE NATIONAL ET LOCAL

Etienne Boileau rappelle le contexte national et local.

La poursuite de la suppression progressive de la taxe d'habitation :

Le mécanisme de suppression de la taxe d'habitation poursuit sa montée en régime de 30 % en 2018 à 65 % en 2019 (100 % en 2020).

Exonération de cotisation minimum de CFE pour les redevables réalisant un très faible chiffre d'affaires :

A partir de 2019, les entreprises imposées à la base minimum et réalisant un chiffre d'affaires inférieur ou égal à 5 000 € seront exonérées de cotisation minimum de CFE. Au niveau national, un million de redevables de CFE sont concernés, soit un quart de l'ensemble des redevables de CFE.

Impôt Forfaitaire sur les entreprises de réseau des éoliennes (IFER) :

L'article 78 de la loi de finances prévoit que l'IFER afférent aux éoliennes revient pour 30% aux départements et pour 70 % au bloc local. Cette dernière part se répartissait jusqu'à présent ainsi :

- en régime de fiscalité additionnelle : 20 % à la commune et 50 % à l'EPCI ;
- en régime de fiscalité professionnelle unique, qui est le régime en vigueur sur la 3CVT, la commune n'était plus bénéficiaire, les 70 % restant revenaient à la 3CVT. Pour autant, dans le cadre des attributions de compensation, la moitié des recettes d'IFER perçues par la communauté sont reversées à la commune siège du parc éolien.

Aux termes la loi de finances 2019, la répartition des EPCI en fiscalité additionnelle devient la règle : les communes des communautés en fiscalité unique percevront désormais 20 % du produit, sauf à délibérer pour limiter cette part au profit de l'EPCI. La mesure s'appliquera aux seules éoliennes installées à compter de 2019.

Dispositions relatives aux déchets :

Relèvement de la trajectoire de la TGAP (art.24) : la loi de finances de 2016 avait défini des trajectoires de tarifs jusqu'en 2025. Jugées « insuffisamment pénalisantes », la loi de finances 2019 les réhausse donc à compter de 2021. En substance :

- la taxe sur la mise en décharge (17 à 41 € par tonne aujourd'hui) passera à 65 € par tonne en 2025 (contre 25 à 48 € dans la loi de finances 2016)
- la taxe sur l'incinération (3 à 15 € jusqu'à présent) montera à 25 € par tonne, un bonus restant consenti en cas de valorisation énergétique élevée (15 € par tonne).

Allègement de la TVA sur les prestations de collecte sélective (Art.190) : les prestations de services qui concourent au bon déroulement des opérations de collecte, de tri et de traitement des déchets ménagers et assimilés sont éligibles depuis plusieurs années au taux de TVA de 10%. La loi de finances 2019 les rend éligibles au taux de TVA réduite de 5,5 % à compter de 2021.

Taxe GEMAPI :

Les EPCI pourront désormais voter au plus tard le 15 avril N (au lieu du 1^{er} octobre N-1) le produit de la taxe GEMAPI devant couvrir les dépenses relatives à cette compétence.

Parcours professionnels, carrières et rémunérations (PPCR) :

En octobre 2017, un accord a été signé entre le Gouvernement et les organisations syndicales sur les parcours professionnels, les carrières et les rémunérations (PPCR) dans la fonction publique. Cette réforme, qui devait entrer en vigueur dès 2018, a été repoussée d'une année par le Gouvernement. Elle entre donc en application en 2019 et comporte notamment :

- une revalorisation indiciaire pour les agents de catégorie B et C : pour la 3CVT, cela concerne 22 agents ;

- le passage en catégorie A de certains agents relevant jusqu'en 2018 de la catégorie B, tels que les éducatrices de jeunes enfants travaillant en crèche : pour la 3CVT, cela concerne 2 agents ;
- transfert prime-points : le montant de l'abattement change au 1^{er} janvier pour les agents de catégorie A pour passer de 167 € par an à 389 €.

L'impact financier pour la 3CVT en 2019 est de 5 000 €.

L'application de la seconde part du RIFSEEP :

Lors de la mise en place du RIFSEEP, il avait été convenu qu'en l'absence d'évaluation des agents, la seule part fixe IFSE du nouveau régime indemnitaire serait appliquée en 2018. En fin d'année dernière, l'ensemble des entretiens professionnels des agents ont été réalisés. Leur notation fixe le montant applicable de la prime variable CIA du régime indemnitaire.

Du point de vue financier cela entraîne l'impact suivant :

- 45 000 € coût patronal compris pour 2019
- nombre d'agents concernés : 53
- soit une dépense moyenne de 70 € par agent et par mois.

2. BUDGET PRINCIPAL :

Etienne Boileau présente le compte administratif provisoire du budget principal :

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES	BP	CA	RECETTES	BP	CA
023 Virement section investissement	0,00 €	0,00 €	002 Excédent reporté	970 724,73 €	
011 Charges à caractère général	1 908 700,00 €	1 771 775,97 €	70 Produits des services	1 447 098,65 €	1 509 149,04 €
012 Charges de personnel	2 278 000,00 €	2 258 941,56 €	73 Impôts et taxes	6 874 568,00 €	6 875 039,18 €
65 Autres charges de gestion courante	1 452 000,00 €	1 409 166,46 €	74 Subventions exploitation	934 310,00 €	1 078 484,66 €
66 Charges financières	122 883,89 €	108 860,51 €	75 Produits gestion courante	50 000,00 €	82 168,17 €
67 Charges exceptionnelles	2 000,00 €	496,14 €	76 Produits financiers	0,00 €	1,60 €
014 Atténuation de produits	3 621 439,00 €	3 612 520,23 €	77 Produits exceptionnels	11 169,40 €	17 608,49 €
042 Opérations d'ordre entre section	438 438,08 €	438 438,08 €	013 Atténuation de charges	55 000,00 €	85 927,66 €
022 Dépenses imprévues	629 346,94 €	0,00 €	014 Autres redevances	0,00 €	
			042 Opérations d'ordre entre sections	109 937,13 €	109 937,13 €
TOTAL	10 452 807,91 €	9 600 198,95 €	TOTAL	10 452 807,91 €	9 758 315,93 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES	BP	CA	RECETTES	BP	CA
001 Déficit reporté	331 112,00 €		R001 excédent reporté	0,00 €	0,00 €
16 Remboursement emprunts	277 000,00 €	259 514,74 €	10 Dotations fonds divers réserves	911 107,79 €	245 604,00 €
20 Immobilisations incorporelles	40 462,00 €	17 595,24 €	13 Subventions	1 027 800,00 €	177 727,97 €
21 Immobilisations corporelles	438 862,96 €	315 354,85 €	16 Emprunts	701 152,55 €	530 000,00 €
040 Opérations d'ordre entre section	109 937,13 €	109 937,13 €	040 Opérations d'ordre entre sections	438 438,08 €	438 438,08 €
023 Immobilisations en cours	1 830 024,33 €	1 213 430,20 €	21 Immobilisations corporelles	0,00 €	0,00 €
26 Participations et créances rattachées	51 000,00 €	0,00 €	021 Virement section fonct	0,00 €	0,00 €
27 Autres immobilisations financières	100,00 €	0,00 €			
TOTAL	3 078 498,42 €	1 915 832,16 €	TOTAL	3 078 498,42 €	1 391 770,05 €

Restes à réaliser en dépenses :

Portail familles ALSH : 2 000 €
 Site internet : 3 176 €
 Bâtiments publics (sécurisation et parkings MDS Ligny) : 35 000 €
 Montée en débit : 20 000 €
 Tondeuses : 17 900 €
 Mobilier : 31 024,47 €
 Maitrise d'œuvre mise aux normes déchetteries : 26 640 €
 Maitrise d'œuvre MDS Chablis : 34 867,61€
 SPS contrôle technique : 3 159,50 €
 Travaux MDS Chablis : 58 000 €

Total : 231 747,58 €

Restes à réaliser en recettes :

Subventions MDS Chablis : 662 540,27 €
 Subvention DETR Déchetterie : 267 200 €

Total : 929 740,27 €

Présentation des résultats provisoires :

Résultats section de fonctionnement

Dépenses de fonctionnement	9 600 198,95
Recettes de fonctionnement	9 758 315,93

Excédent de fonctionnement 2018	158 116,98
Report excédent 2017	970 724,73

Excédent total de fonct. 2018 1 128 841,71 €

Rappel excédent passé	
2016	1 316 719,44
2017	970 724,73
2018	
2019	

Affectation du résultat	
au 002	971 660,29
au 1068	157 181,42

Résultats section d'investissement

Dépenses d'investissement	1 915 832,16
Recettes d'investissement	1 391 770,05

Déficit d'investissement 2018	-524 062,11
Report déficit 2017	-331 112,00

Déficit total d'invest. 2018 -855 174,11

Reste à réaliser	697 992,69
------------------	------------

Solde 2018 -157 181,42

RaR	Dépenses	231 747,58
	Recettes	929 740,27
	Solde	697 992,69

Rappel prospective 2017 avec l'augmentation des taux d'imposition

	2017	Var. 18/17	2018	2019	2020	2021
Recettes réelles de fonct.	9 076 674		9 116 328	9 156 333	9 196 692	9 237 411
TH+TFB+TFNB+CFE	3 816 695	0,40%	3 831 962	3 847 290	3 862 679	3 878 130
TEOM	1 735 605	0,40%	1 742 547	1 749 518	1 756 516	1 763 542
Allocations compensatrices/Subv fonct.	1 168 960	-	1 168 960	1 168 960	1 168 960	1 168 960

Dotations Etat	430 810	-	430 810	430 810	430 810	430 810
FNPIC	0	-	0	0	0	0
Autres taxes/ AC négative	25 000	-	25 000	25 000	25 000	25 000
Produits des services	1 163 010	1,50%	1 180 455	1 198 162	1 216 134	1 234 376
Loyers et recouvrements divers	50 000	-	50 000	50 000	50 000	50 000
Autres recettes (CAF, Filières déchets...)	636 594	-	636 594	636 594	636 594	636 594
Atténuation de charges	50 000	-	50 000	50 000	50 000	50 000
Dépenses réelles de fonct.	8 780 287		8 860 096	8 941 102	9 023 323	9 106 778
Charges à caractère général	1 891 092	1,50%	1 919 458	1 948 250	1 977 474	2 007 136
Charges de personnel	2 112 800	1,50%	2 144 492	2 176 659	2 209 309	2 242 449
Autres charges de gestion courante	1 316 709	1,50%	1 336 460	1 356 507	1 376 854	1 397 507
Atténuation de produits	3 459 686	-	3 459 686	3 459 686	3 459 686	3 459 686
EPARGNE DE GESTION = MARGE BRUTE	296 387		256 232	215 231	173 369	130 634
Charges financières : intérêts des emprunts	120 000		114 400	104 400	94 400	89 400
EPARGNE BRUTE = AUTOFINANCEMENT	176 387		141 832	110 831	78 969	41 234
Remboursement du capital des emprunts	632 534		254 000	261 000	258 000	261 000
EPARGNE NETTE DISPONIBLE	-456 147	seuil - 1% BG	-112 168	-150 169	-179 031	-219 766
Recettes d'invest. + FCTVA + Sub	845 838		0	0	0	0
<i>dont FCTVA</i>	310 438		0			
<i>Dont subv</i>	535 400		0			
Cession d'actif	300 000			0	0	0
Emprunts	450 000			0	0	0
S/T Recettes d'invest.	1 595 838		0	0	0	0
CAPACITE D'INVEST.	1 139 691		-112 168	-150 169	-179 031	-219 766
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	2 180 425		0			
RESULTAT DE L'EXERCICE	-1 040 734		-112 168	-150 169	-179 031	-219 766

Résultat N-1 reporté en fonctionnement	1 316 719	464 284	352 116	201 947	22 917
Affectation du résultat de fonct. En invest.	704 302				
Report résultat d'invest.N-1/N	188 298				
RESULTAT DE CLOTURE - FONDS DE ROULEMENT	464 284	352 116	201 947	22 917	-196 850

Prospective mise à jour 2019 (sans investissements nouveaux)

	2017	2018		2019	2020	2021
Recettes réelles de fonct.	9 326 070	9 603 248	2,97%	9 616 407	9 635 621	9 705 528
TH+TFB+TFNB+CFE+TASCOM+IFER+CVAE	4 927 902	4 991 939	1,30%	5 126 834	5 178 103	5 229 884
TEOM	1 739 265	1 771 543	1,86%	1 794 573	1 812 519	1 830 644
Allocations compensatrices/Subv fonct.	554 648	657 359	18,52%	590 000	590 000	590 000
Dotations Etat	430 810	421 126	-2,25%	380 000	350 000	350 000
FNPIC bénéficiaires	14 948	44 805	199,74%	50 000	50 000	50 000
Autres taxes/ AC négative	59 558	39 231	-34,13%	40 000	45 000	45 000
Produits des services	1 398 123	1 509 149	7,94%	1 500 000	1 500 000	1 500 000
Autres recettes - Loyers	107 448	82 168	-23,53%	85 000	85 000	85 000
Atténuation de charges	93 367	85 928	-7,97%	50 000	25 000	25 000
Dépenses réelles de fonct.	8 813 655	9 052 404	2,71%	9 215 353	9 307 878	9 392 791
Charges à caractère général	1 882 223	1 771 776	-5,87%	1 798 353	1 825 328	1 852 708
Charges de personnel	2 047 154	2 258 942	10,35%	2 370 000	2 405 550	2 441 633
Autres charges de gestion courante	1 343 510	1 409 166	4,89%	1 400 000	1 430 000	1 451 450
FNPIC reversement	26 889	78 312	191,24%	80 000	80 000	80 000
Attenuation de produits	3 513 878	3 534 208	0,58%	3 567 000	3 567 000	3 567 000
EPARGNE DE GESTION = MARGE BRUTE	512 415	550 843		401 055	327 743	312 736
Charges financières : intérêts des emprunts	96 205	108 861		102 506	93 990	85 669
EPARGNE BRUTE = AUTOFINANCEMENT	416 210	441 983		298 549	233 753	227 068
Remboursement du capital des emprunts	624 436	259 515		266 610	269 819	273 190
EPARGNE NETTE DISPONIBLE	-208 226	182 468		31 939	-36 066	-46 123

Recettes d'invest. + FCTVA + Sub	111 869	423 332
<i>dont FCTVA</i>	93 042	245 604
<i>Dont subv</i>	18 827	177 728
Cession d'actifs	300 000	
Emprunts	0	530 000
S/T Recettes d'invest.	111 869	953 332

0	0	0
0	0	
0	0	0

CAPACITE D'INVEST.	-96 358	1 135 800
--------------------	---------	-----------

31 939	-36 066	-46 123
--------	---------	---------

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	636 703	1 546 380
---------------------------	---------	-----------

--	--	--

RESULTAT DE L'EXERCICE	-733 061	-410 580
------------------------	----------	----------

31 939	-36 066	-46 123
--------	---------	---------

Résultat N-1 reporté en fonctionnement	1 316 719	970 724
<i>Affectation du résultat de fonct. En invest.</i>	0	528 666
Report résultat d'invest.N-1/N	188 298	-331 112

971 660	305 606	269 539
157 181		
-855 174		

RESULTAT DE CLOTURE - FOND DE ROULEMENT	771 956	757 698
---	----------------	----------------

305 606	269 539	223 416
----------------	----------------	----------------

<u>TOTAL DETTE AU 01/01</u>	3 377 420	2 742 235
Emprunts nouveaux	0	530 000
<u>DETTE AU 31/12</u>	2 742 235	3 021 137

3 021 137	2 749 193	2 475 607
2 749 193	2 475 607	2 205 607

Stéphane Aufrère souhaite savoir si, concernant les éoliennes, une nouvelle délibération doit être prise.

Etienne Boileau précise qu'une délibération pourra être prise si la commune qui verra s'installer un nouveau parc éolien souhaite renoncer au 20 % de produits issus de l'IFER que le législateur lui accorde désormais de droit d'office. Auquel cas, ces 20 % retomberaient dans les produits fiscaux de la 3CVT. Cette situation ne sera en toute logique pas mise en œuvre par les communes.

Par contre, les communes comme la 3CVT, dans le cadre de la révision des attributions de compensation, seront amenées à délibérer pour établir les nouvelles règles de partage des recettes de l'IFER pour maintenir le principe de partage de la moitié des 70 % des recettes d'IFER revenant au bloc communal (Commune/3CVT).

3. BUDGET ASSAINISSEMENT

Etienne Boileau présente le compte administratif provisoire du budget assainissement :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES	BP	CA	RECETTES	BP	CA
Virement section investissement	316 660,58 €	0,00 €	Excédent reporté	130 127,91 €	
011 Charges à caractère général	481 319,59 €	376 752,53 €	70 Produits des services	993 186,85 €	1 102 698,93 €
012 Charges de personnel	235 761,77 €	229 100,93 €	74 Subventions exploitation	117 780,00 €	74 996,20 €
65 Autres charges de gestion courante	10 000,00 €	13 164,51 €	75 Produits gestion courante	4 411,92 €	13 019,86 €
66 Charges financières	114 677,87 €	107 007,27 €	76 Produits financiers	0,00 €	5 084,91 €
67 Charges exceptionnelles	12 250,00 €	2 993,18 €	77 Produits exceptionnels	345 621,24 €	612 961,75 €
014 Atténuation de produits	54 100,00 €	52 885,50 €	042 Opérations d'ordre	397 177,73 €	397 177,73 €
042 Opérations d'ordre	735 292,82 €	734 727,31 €			
022 Dépenses imprévues	28 243,02 €	0,00 €			
TOTAL	1 988 305,65 €	1 516 631,23 €	TOTAL	1 988 305,65 €	2 205 939,38 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES	BP	CA	RECETTES	BP	CA
Déficit reporté	0,00 €	0,00 €	Excédent fonctionnement	147 475,78 €	
16 Remboursement emprunts	466 335,85 €	440 713,91 €	021 Virement section de fonct.	316 660,58 €	0,00 €
20 Immobilisations incorporelles	309 808,00 €	163 085,26 €	13 Subventions	312 047,77 €	13 125,00 €
21 Immobilisations corporelles	1 039 946,75 €	285 376,83 €	10 Dotations et réserves divers	261 522,73 €	7 351,00 €
040 Opérations d'ordre entre section	397 177,73 €	397 177,73 €	16 Emprunts	699 824,00 €	0,00 €
23 Immobilisations en cours	459 426,00 €	32 970,64 €	040 Opérations d'ordre entre sections	734 727,31 €	734 727,31 €
45 Opérations pour compte de tiers	13 997,00 €	6 219,40 €	27 Autre immo financières	362 631,84 €	0,00 €
10 Dotations diverses		2 339,76 €	45 Opérations pour compte de tiers	19 000,00 €	20 640,18 €
TOTAL	2 686 691,33 €	1 327 883,53 €	TOTAL	2 853 890,01 €	775 843,49 €

Restes à réaliser en dépenses :

- Etude transfert de compétence : 21 000 €
- Diagnostic réseau Accolay : 9 188€
- ATD – Etudes préalables Sainte Pallaye – Prégilbert : 2 957 €
- Maitrise d'œuvre amélioration step SIA de la Garenne : 23 290 €
- PR la Chapelle – SIA de la Garenne – Geotech : 2 484 €
- Schéma Directeur - SIVU Rouvray Venouse – ATD : 3 542 €
- Schéma Directeur – Sivu Rouvray Venouse – BIOS : 45 241 €
- Réhabilitation stp – Courgis – ATD : 5 941 €
- Réhabilitation STEP – Courgis – Artelia : 18 000 €
- Schéma Directeur – Carisey – ATD : 1 109 €
- Schéma Directeur – Carisey – SEGI : 6 000 €
- Réhabilitation réseaux de collecte – Beine – ATD : 367 €
- Beine – Etude à la parcelle – Berest : 5 850 €
- Beine – Commissaire enquêteur : 5 000 €
- Déversoir d'orage – Chablis – Veolia : 12 100 €
- Schéma directeur – Chablis – ATD : 5 914 €
- Etudes milieu -Varennes : 3 881 €
- Pompes diverses : 20 000 €

Total : 191 864 €

Restes à réaliser en recettes :

- Etude transfert de compétence : 79 968 €
- Diagnostic réseau Accolay : 15 410 €
- Réhabilitation STEP Accolay : 55 060 €
- Etude diagnostic réseau Accolay : 7 022 €
- Etude parcelle beines : 6 107 €
- Beine – Commissaire enquêteur : 2 000 €
- Courgis AMO ATD : 2 477 €
- Courgis MOE conception : 3 957 €
- Etude milieu RU Varennes : 739 €
- Etude autosurveillance déversoir d'orage – Chablis : 12 450 €
- Equipement Déversoir orage – Chablis : 4 531 €
- Schéma directeur – Chablis – ATD : 3 943 €
- Etude diagnostic – SIA de la Garenne : 3 892 €
- MOE conception - SIA de la Garenne : 3 852 €
- Etudes préalables – SIA de la Garenne : 2 035 €
- Plan épandage – Cravant : 406 €
- Etude schéma directeur – SIVU Rouvray Venouse : 40 588 €
- Schéma directeur – Carisey : 10 452 €

Total : 254 889 €

Solde des RAR : 63 025 €

Présentation des résultats provisoires :

Résultats section de fonctionnement

<i>Dépenses de fonctionnement</i>	1 516 631,23
<i>Recettes de fonctionnement</i>	2 205 939,38

<i>Excédent de fonctionnement 2018</i>	689 308,15
<i>Report excédent 2017 CCECY</i>	130 127,91
<i>Report excédent 2017 SIA de la Garenne</i>	73 996,25
<i>Report excédent 2017 SIVU Rouvray Venouse</i>	14 956,77

<i>Excédent total de fonct. 2018</i>	908 389,08
---	-------------------

Affectation du résultat	
au 002	643 430,03
au 1068	264 959,05

Résultats section d'investissement

Dépenses d'investissement	1 327 883,53
Recettes d'investissement	775 843,49

Déficit d'investissement 2018	-552 040,04
Report excédent 2017 CCECY	147 475,78
Report excédent 2017 SIA de la Garenne	32 956,91
Report excédent 2017 SIVU Rouvray Venouse	43 623,30

RaR	Dépenses	191 864,00
	Recettes	254 889,00
	Solde	63 025,00

Déficit total d'invest. 2018 **-327 984,05**

Reste à réaliser 63 025,00

Solde 2018 **-264 959,05**

Jean Michaut souhaite savoir où apparaissent les excédents 2017 transférés par les communes du chablisien dans les résultats décrits ci-dessus.

Etienne Boileau précise que ces recettes sont regroupées au Chapitre 77, Produits exceptionnels – Section de fonctionnement – Recettes.

Charles Berthollet demande si les recettes des redevances d'assainissement dont les factures n'ont pas encore été émises en 2018 sont imputées dans le budget 2018.

Etienne Boileau informe les membres du conseil des difficultés rencontrées sur certaines communes pour disposer des fichiers des redevables sur la base desquelles la Communauté de Communes peut émettre les factures. Il prend l'exemple de la Commune de Nitry qui, après de nombreuses relances, a transmis des fichiers la semaine dernière. Ces recettes seront désormais inscrites sur l'exercice 2019.

4. BUDGET CRECHE

Jeannine Joublin présente le compte administratif provisoire de la crèche Sucre d'Orge de Vermenton.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES	BP	CA	RECETTES	BP	CA
023 Virement section investissement			002 Excédent reporté	85 379,78 €	0,00 €
011 Charges à caractère général	41 150,00 €	38 367,67 €	70 Produits des services	65 000,00 €	76 306,91 €
012 Charges de personnel	250 000,00 €	249 999,35 €	73 Impôts et taxes	0,00 €	0,00 €
65 Autres charges de gestion courante	0,00 €	0,00 €	74 Subventions exploitation	146 000,00 €	217 919,68 €
66 Charges financières	980,13 €	980,13 €	75 Produits gestion courante	0,00 €	0,00 €
67 Charges exceptionnelles	0,00 €	0,00 €	76 Produits financiers	0,00 €	0,00 €
014 Atténuation de produits	0,00 €	0,00 €	77 Produits exceptionnels	0,00 €	4,57 €
042 Opérations d'ordre entre section	2 254,06 €	2 254,06 €	013 Atténuation de charges	0,00 €	0,00 €
022 Dépenses imprévues	1 995,59 €		042 Opérations d'ordre entre sections	0,00 €	0,00 €
TOTAL	296 379,78 €	291 601,21 €	TOTAL	296 379,78 €	294 231,16 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES	BP	CA	RECETTES	BP	CA
001 Déficit reporté	0,00 €		001 Excédent reporté	32 115,45 €	0,00 €
16 Remboursement emprunts	6 865,11 €	6 865,11 €	021 Virement section de fonct	0,00 €	0,00 €
20 Immobilisations incorporelles	1 000,00 €	0,00 €	13 Subventions	0,00 €	0,00 €
21 Immobilisations corporelles	12 134,89 €	6 097,25 €	10 Dotations et fonds divers	1 990,61 €	510,00 €
040 Opérations d'ordre entre section	0,00 €	0,00 €	16 Emprunts	0,00 €	0,00 €
			040 Opérations d'ordre entre sections	2 254,06 €	2 254,06 €
TOTAL	20 000,00 €	12 962,36 €	TOTAL	36 360,12 €	2 764,06 €

Présentation des résultats provisoires :

Résultats section de fonctionnement

Dépenses de fonctionnement 291 601,21
 Recettes de fonctionnement 294 231,16

Excédent de fonctionnement 2018 2 629,95
 Report excédent 2017 85 379,78

Excédent total de fonct. 2018 88 009,73 €

Rappel excédent passé	
2015	9 012,33
2016	2 167,46
2017	85 379,78
2018	

Affectation du résultat	
au 002	88 009,73
au 1068	

Résultats section d'investissement

<i>Dépenses d'investissement</i>	12 962,36
<i>Recettes d'investissement</i>	2 764,06
<hr/>	
<i>Déficit d'investissement 2018</i>	-10 198,30
<i>Report excédent 2017</i>	32 115,45
<hr/>	
Excédent total d'invest. 2018	21 917,15

▪ CLOTURE DU BUDGET ANNEXE ZONE D'ACTIVITE DES VIOLETTES

Etienne Boileau indique que l'ensemble des terrains de la zone d'activité étant affectés, il est proposé aux membres du conseil d'acter la clôture du budget annexe.

Il conviendra toutefois d'établir un budget 2019 qui se limitera aux opérations de dissolution.

Jean Michaut demande si le compte administratif sera présenté et voté avant la clôture du budget.

Etienne Boileau indique que le budget ne comporte plus que des opérations d'ordre traitées par le trésorier. Il sera présenté au même titre que les autres budgets.

Le conseil communautaire acte, à l'unanimité, la clôture du budget annexe.

2°) ASSAINISSEMENT

▪ TARIFICATION ASSAINISSEMENT : INSTITUTION DE LA PARTICIPATION AUX FRAIS DE BRANCHEMENT (PFB) ET DE LA PARTICIPATION AU FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PFAC)

Raymond Degryse précise que l'article L. 1331-2 du code de la santé publique dispose que :

- lors de la construction d'un nouveau réseau de collecte, la collectivité peut exécuter d'office les parties des branchements situées sous la voie publique, jusque et y compris le regard le plus proche des limites du domaine public ;
- pour les immeubles édifiés postérieurement à la mise en service du réseau, la collectivité peut également se charger, à la demande des propriétaires, de l'exécution de la partie publique du branchement.

La collectivité est, par ailleurs, autorisée, par ce même article, à se faire rembourser par les propriétaires tout ou partie des dépenses entraînées par ces travaux, diminuées des subventions éventuellement obtenues majorées de 10% pour frais généraux. Il s'agit de la **Participation aux Frais de Branchements (PFB)**.

Conformément à l'article L. 1331-7 du Code de la Santé Publique, la participation aux frais de branchement (PFB) est cumulable avec la **participation au financement de l'assainissement collectif (PFAC)**.

Le montant cumulé de ces deux participations ne pourra cependant pas excéder 80 % du coût de fourniture et de pose d'un assainissement non collectif (80 % d'un coût moyen estimé à 10 000 € soit 8 000 €).

Ainsi, si ces deux modes de financement étaient retenus par le conseil communautaire, le montant de la PFAC serait réduit au cas par cas pour ne pas excéder le plafond réglementaire fixé.

Les tarifs actuellement en vigueur :

Tarifs	BEINES	CHABLIS	COURGIS	FONTENAY	LIGNY	PONTIGNY	VARENNES	SIVU ROUVRAY	SIA GARENNE	CCECY
Part fixe – Abon.	0,00 €	19,81 €	20,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	30,00 €			90,00 €
Part Variable - Conso	1,40 €	1,89 €	2,00 €	1,25 €	1,50 €	1,87 €	1,15 €	2,00 €	1,40 €	1,10 €
PFAC	382 €	2 500 €	700 €	1 500 €	450 €	2 500 €	30% TTC	2 000 €	690 €	1 500 €

Seul l'ex SIA de la Garenne a instauré à la fois la PFB et la PFAC.

Suite à l'avis de la commission finances à l'unanimité, et à l'avis de la commission assainissement à 9 voix pour, 3 contre et 4 abstentions, il est proposé aux membres du conseil de :

- instituer la Participation aux Frais de Branchement sans majoration de 10 % pour frais généraux
- généraliser la Participation au Financement de l'Assainissement Collectif à l'ensemble de la communauté et de fixer son montant forfaitaire à 700 €.

Le conseil communautaire décide, à la majorité moins une abstention, d'instituer la Participation aux Frais de Branchement et de généraliser la Participation au Financement de l'Assainissement Collectif au tarif de 700 € à l'ensemble de la communauté de communes, étant précisé que cela ne s'appliquera pas à la commune de Fleys en raison du transfert de la compétence assainissement au Syndicat Intercommunal du Tonnerrois

- TARIFICATION ASSAINISSEMENT : CONDITION ET TARIF DU CONTROLE DE RACCORDEMENT (BRANCHEMENT NEUF ET VENTES IMMOBILIERES)

Raymond Degryse précise que l'article L.1331-1 du Code de la Santé Publique rend obligatoire le raccordement des immeubles (raccordement en partie privée) aux réseaux publics de collecte des eaux usées dans un délai de deux ans à compter de la mise en service du réseau.

La collectivité en contrôle la qualité d'exécution et peut également contrôler leur maintien en bon état de fonctionnement.

Ce contrôle comprend :

- le contrôle au fumigène du réseau sous le domaine public,
- le contrôle de la séparation des eaux avec l'utilisation de colorants dans chaque équipement sanitaire,

- le contrôle d'étanchéité de la boîte de branchement,
- la rédaction du rapport de contrôle.

Afin d'assurer ce contrôle, il est demandé aux communes de bien vouloir adresser à la 3CVT les demandes de certificat d'urbanisme, les projets de constructions ou les demandes propres à l'assainissement formulées par les notaires dans le cadre des ventes immobilières.

Il est proposé aux membres du conseil de :

- fixer le tarif de contrôle de raccordement à 100 €,
- de rendre obligatoire ce contrôle lors de nouveau branchement au réseau et en cas de mutation d'un bien immobilier.

Françoise Dolozilek rappelle que la commission assainissement a également émis un avis favorable à la non facturation du contrôle dans le cadre d'opérations de branchement en partie privée sous maîtrise d'ouvrage déléguée par les particuliers à la 3CVT. Elle demande donc à ce que cette disposition soit ajoutée à la délibération.

Le Président confirme que la disposition était bien envisagée de la sorte mais qu'il est en effet important de le retranscrire dans la délibération.

Le conseil communautaire décide, à la majorité moins une abstention, de :

- fixer le tarif de contrôle de raccordement à 100 €
- préciser que ce tarif ne sera toutefois pas appelé auprès des propriétaires dans le cadre des opérations groupées de travaux de branchement en partie privée réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la collectivité pour le compte des propriétaires raccordables,
- rendre obligatoire ce contrôle lors de nouveau branchement au réseau et en cas de mutation d'un bien immobilier.

- CONVENTION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE ATD 89 POUR LA REHABILITATION DE LA STEP DE BEINES

Raymond Degryse indique que, dans le cadre de la réhabilitation de la station d'épuration de Beines, il est proposé aux membres du conseil d'avoir recours au service d'assistance à maîtrise d'ouvrage de l'ATD 89.

Le montant des honoraires s'élève à 15 876 € TTC, soit 2,1% du coût estimatif des travaux fixé à 756 000 € TTC.

Jean Michaut souligne que ce point n'a pas été abordé en commission et que la commune n'en a pas été informée.

Le Président précise qu'effectivement le projet de l'ATD a été reçu il y a quelques jours seulement. Il ajoute qu'il y a besoin de l'ATD pour avancer sur ce projet.

Le conseil communautaire décide d'ajourner ce point au prochain conseil afin de permettre au maire de la commune de parfaire son information.

- ATTRIBUTION DU MARCHE D'ELABORATION DU SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT DE CHABLIS

Raymond Dergyse indique que la présente consultation a pour objet l'élaboration du schéma directeur d'assainissement et d'eaux pluviales de la commune de Chablis. Ce marché est décomposé en une tranche ferme et quatre tranches optionnelles à savoir :

- tranche optionnelle 1 : campagne de mesure de débit en nappe haute sur trois semaines en **un** point haut,
- tranche optionnelle 2 : campagne de mesure de débit en nappe haute et **en période de vendange** sur trois semaines en **deux** points hauts,
- tranche optionnelle 3 : campagne de mesure de débit en nappe haute et **en période de vendange** sur trois semaines en **trois** points hauts,
- tranche optionnelle 4 : élaboration et mise en enquête publique du plan de zonage eaux pluviales.

Cette dernière tranche concerne une compétence communale et sera affermie après délibération du conseil municipal acceptant de déléguer à la 3CVT le présent zonage. Les frais occasionnés par ce zonage seront refacturés à la commune après déduction des aides de l'agence de l'eau.

Huit offres ont été remises et négociées :

- **PMM SARL (39)** : 77 054 € HT tranche ferme et 82 247 € HT avec les tranches optionnelles.
- **BUFFET ingénierie (91)** : 89 724,84 € HT tranche ferme et 101 335,84 € HT avec les tranches optionnelles.
- **ARTELIA (21)** : 85 560 € HT tranche ferme et 99 800 € HT avec les tranches optionnelles.
- **IRH (45)** : 109 500 € HT tranche ferme et 123 500 € HT avec les tranches optionnelles.
- **BIOS (89)** : 72 169,15 € HT tranche ferme et 87 827,28 € HT avec les tranches optionnelles.
- **GENIE DE L'EAU (54)** : 82 568 € HT tranche ferme et 91 392 € HT avec les tranches optionnelles.
- **Cabinet MERLIN et POLUDIAG** : 151 953,52 € HT tranche ferme et 168 488,52 € HT avec les tranches optionnelles.
- **HYDRATEC** : 155 722 € HT tranche ferme et 175 022,14 € HT avec les tranches optionnelles.

Analyse des offres :

NOTATION DES CANDIDATS			NOTE GLOBALE sur 100 pts
CANDIDAT	CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES		NOTATION
	Prix (40%)	Valeur technique (60%)	
PMM	40.00	32.00	72.00
BUFFET Ingénierie	32.47	55.00	87.47
ARTELIA	32.96	42.00	74.96
IRH	26.63	50.00	76.63
BIOS	37.46	49.00	86.46
GENIE DE L'EAU	36.00	28.00	64.00
MERLIN	19.53	48.00	67.53
HYDRATECH	18.80	47.00	65.80

Il est proposé aux membres du conseil :

- de retenir l'offre de BUFFET Ingénierie au prix de 89 724,84 € HT,
- d'autoriser le Président à affermir les tranches optionnelles selon les besoins de l'étude,
- d'autoriser le Président à signer une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour mener les études relatives au zonage du pluvial pour le compte de la commune,
- d'autoriser le Président à solliciter les aides de l'agence de l'eau à hauteur de 80 %.

Charles Berthollet souhaite savoir comment sont dissociées les dépenses relatives à la compétence de gestion des eaux pluviales de celles de l'assainissement.

Il lui est précisé que sur le bordereau de prix, la tranche optionnelle 4 ne concerne que le pluvial.

Raymond Depuydt précise que, sur la commune de Carisey, il y a obligation d'inclure la réalisation d'un plan de zone des réseaux d'eaux pluviales dans la réalisation d'un schéma directeur d'assainissement.

Le Président précise que les travaux d'assainissement prescrits au sein du schéma directeur sont moins subventionnés par l'AESN si le zonage du pluvial n'est pas réalisé.

Le conseil communautaire retient, à la majorité moins une abstention, l'offre de la société Buffet Ingénierie et autorise le Président à :

- affermir les tranches optionnelles selon les besoins de l'étude ;
- signer une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour mener les études relatives au zonage du pluvial pour le compte de la commune ;
- solliciter les aides de l'agence de l'eau à hauteur de 80 %.

3°) RESSOURCES HUMAINES

CDG 89 – RENOUVELLEMENT DU CONTRAT GROUPE ASSURANCE DU PERSONNEL

Dominique Charlot indique qu'il est proposé aux membres du conseil de charger le centre de gestion de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

Ce contrat d'assurance, auquel la 3CVT se réserve le droit d'adhérer ou non à l'issue des résultats de la consultation, devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, Accident du travail, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité-Paternité-Adoption,
- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail, Maladie grave, Maternité-Paternité-Adoption, Maladie ordinaire

Le contrat serait conclu pour 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2020.

Le conseil communautaire charge, à l'unanimité, le centre de gestion de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

4°) ADMINISTRATION GENERALE

▪ VENTE DE LA MAISON CARROUGE LIGNY-LE-CHATEL

Rapporteur : *Dominique Charlot*

La 3CVT est propriétaire d'un bien sis 45 rue du Carrouge à Ligny-le-Châtel. Cette maison d'habitation ne fait pas l'objet d'affectation particulière.

Il est proposé aux membres du conseil d'autoriser la vente de ce bien, estimé entre 38 et 40 000 € par Maître TOPIN, notaire à Maligny.

Le conseil communautaire autorise, à l'unanimité, la vente de ce bien.

5°) INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Prochaines dates de réunions :

- Conseil Communautaire : jeudi 21 mars à Beine
- Conseil Communautaire : lundi 15 avril – Vote des budgets primitifs à Chablis

Maurice Mocquot souhaite savoir où en est le reste à réaliser pour le parking de la maison de santé à Ligny-le-Châtel.

Chantal Royer précise que trois devis ont été demandés et c'est celui de l'entreprise Boujeat à Nitry qui a été retenu. La réalisation se fera au printemps.

Maurice Mocquot souhaite savoir si une climatisation sera installée dans la salle d'attente de la maison de santé de Ligny-le-Châtel.

Chantal Royer précise qu'actuellement, la climatisation n'est installée que dans les cabinets médicaux.

Raymond Degryse indique qu'avant d'installer la climatisation, il faudrait peut-être refaire la toiture végétalisée.

Il ajoute que, concernant la maison de santé de Chablis, il devra être prévu un compteur d'eau spécifique à la 3CVT pour l'arrosage.

Le conseil communautaire demande si une climatisation a été installée à la maison de santé de Chablis. Chantal Royer et Nicolas Robert précisent qu'ils vérifieront si cela a été prévu dans le cadre de la construction.

A la demande de Marie-José Vaillant, Présidente de la SPL, un point sur l'Office de Tourisme est effectué par Emmanuel Maufroy qui indique que la première réunion avec la Communauté de Communes Le Tonnerrois en Bourgogne a eu lieu fin janvier.

Le produit de la taxe de séjour a été attribué à la réalisation de la signalétique patrimoniale (projet aboutissement 2020) et au développement des circuits de randonnée cyclos.

Le Président souhaite faire un point suite à l'Assemblée Générale extraordinaire de la Fédération de Défense de l'Appellation Chablis (FDAC). Il indique que 3 options ont été abordées concernant le projet de la salle polyculturelle à Chablis :

- Non-participation financière ;
- Option participation financière à hauteur de 50.000,00 € ;
- Option participation financière à hauteur de 500.000,00 € (apport en une seule fois auprès de la collectivité).

La 3^{ème} option a été retenue.

François Gueguen précise que cette participation financière de 500.000,00 € se fera via un emprunt sur 10 ans avec hausse de cotisation des adhérents sur cette période pour financer l'emprunt. En contrepartie, le bâtiment pourra accueillir des manifestations de la FDAC telles que la fête des vins et la Saint Vincent.

Le Président ajoute que la région a attribué une subvention à hauteur de 800.000,00 €, que l'Etat est également engagé à hauteur de 800 000 € voire 1 000 000 €.

Thierry Bax souhaite connaître l'impact sur la fiscalité et l'endettement de la 3CVT.

Etienne Boileau indique que la commission des finances va y travailler afin qu'une prospective soit réalisée sur le futur budget.

Gérard Arnouts souligne que l'avant-projet n'a pas été présenté au conseil communautaire.

Le Président indique que ce projet a été présenté en bureau communautaire en raison du retour rapide demandé par le Conseil Régional pour l'attribution de la subvention.

Il ajoute qu'un comité de suivi avec la commune de Chablis et des représentants de la 3CVT doit se réunir prochainement.

Martine Rohaut demande si une étude des coûts et des recettes d'exploitation a été menée. Concernant les contrôles d'assainissement non collectif, elle souhaite qu'un calendrier des interventions soit établi.

La séance a été levée à 19h56.